

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 17 octobre 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

**128, rue Sainte-Marie**

Cette demande vise à autoriser la construction, en cour avant, de murs de soutènement qui excèdent de 0,65 mètre la hauteur permise. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction, en cour avant, de murs de soutènement de 1,85 mètre de hauteur#.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	En cour avant, la hauteur d'un mur de soutènement ne peut pas excéder 1,2 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 28<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat